

ACCUEIL | LE MINISTÈRE | NOUVELLES | VIDÉOS ET PHOTOS | BALADOS | POUR NOUS JOINDRE

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Santé et sécurité > Sécurité au travail Ontario > Plans de secteurs > sps > Plan du secteur des Services professionnels spécialisés

 [Imprimer cette page](#)

Plan du secteur des Services professionnels spécialisés 2013-2014

Sécurité au travail Ontario

Diffusion : 28 juin 2013
Dernière mise à jour : juin 2013

Avis de non-responsabilité : Cette ressource a été créée pour aider les parties des lieux de travail à comprendre certaines des obligations que leur imposent la Loi sur la santé et la sécurité au travail, et les règlements qui y sont associés. Il ne se veut pas un avis juridique et ne vise pas à remplacer la Loi sur la santé et la sécurité au travail et les règlements qui y sont associés. [POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VOIR L'AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ INTÉGRAL](#)

Table des matières

- [Introduction](#)
- [Services d'ergonomie](#)
- [Services d'hygiène du travail](#)
- [Services d'ingénierie](#)
- [Services de radioprotection](#)
- [Programme de gestion des situations d'urgence](#)

[suivant](#)

ISSN 1923-6271 (En ligne)

Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

▶ Prévention

▶ Sécurité au travail Ontario

▶ Foire aux questions

▶ Sujets et publications

▶ Formulaires

▶ Outils

▶ Ressources multilingues

▶ Lois

▶ Signaler un accident

▶ Comment nous joindre

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

▶ Quoi de neuf

▶ Actualité Santé et sécurité au travail

▶ Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

▶  Alertes par courriel

▶  RSS

Suivez le ministère

▶  Twitter

▶  YouTube

▶  Facebook



Ministère du Travail	>
Normes d'emploi	
Santé et sécurité	
▶ Prévention	
▶ Sécurité au travail Ontario	
▶ Foire aux questions	
▶ Sujets et publications	
▶ Formulaires	
▶ Outils	
▶ Ressources multilingues	
▶ Lois	
▶ Signaler un accident	
▶ Comment nous joindre	
Relations de travail	
Bureau de protection des emplois	
Organismes, conseils, commissions et tribunaux	>
Explorer le gouvernement	>
Renseignements	>
Bulletins électroniques	▼
▶ Quoi de neuf	
▶ Actualité Santé et sécurité au travail	
▶ Travailleur avisé, travailleur en santé	
S'abonner	▼
▶  Alertes par courriel	
▶  RSS	

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Introduction

Sécurité au travail Ontario

Diffusion : 28 juin 2013
Dernière mise à jour : juin 2013

Avis de non-responsabilité : Cette ressource a été créée pour aider les parties des lieux de travail à comprendre certaines des obligations que leur imposent la Loi sur la santé et la sécurité au travail, et les règlements qui y sont associés. Il ne se veut pas un avis juridique et ne vise pas à remplacer la Loi sur la santé et la sécurité au travail et les règlements qui y sont associés. [POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VOIR L'AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ INTÉGRAL](#)

Sécurité au travail Ontario est une initiative du ministère du Travail (MTR) conçue pour sensibiliser les intervenants et améliorer la conformité à la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) et à ses règlements. Dans le cadre de Sécurité au travail Ontario, le MTR élabore des plans sectoriels annuels d'application de la loi qui mettent l'accent sur les dangers et énoncent les éléments que les inspecteurs vérifieront durant les inspections. Le présent plan, qui porte sur les Services professionnels spécialisés (SPS), expose les initiatives de mise en application de la loi du ministère pour protéger les travailleurs de l'Ontario contre les blessures et les maladies professionnelles.

Chaque année, le ministère du Travail organise des consultations dans le but de modeler et d'améliorer sa stratégie de conformité en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que d'établir des partenariats étroits avec les intervenants. Ces séances de consultations nous permettent d'améliorer la démarche du ministère et de mieux répondre aux besoins du public. Elles constituent également l'occasion d'apprendre ce que veulent les partenaires du ministère, d'obtenir leurs commentaires sur le fonctionnement du programme, de solliciter leur soutien pour de nouvelles orientations et de repérer les aspects qui ont besoin d'être améliorés.

Les Services professionnels spécialisés de la Direction de la santé et de la sécurité au travail du MTR mettent leur expertise technique au service de chacun des programmes de santé et de sécurité du ministère, y compris ceux des secteurs des industries, de la construction, de l'exploitation minière et des soins de santé. Les compétences professionnelles particulières des SPS comprennent l'ergonomie, l'hygiène du travail, l'ingénierie et la radioprotection. Par conséquent, le plan sectoriel des Services professionnels spécialisés de 2013-2014 souligne la manière dont le MTR renforce la conformité en matière de santé et de sécurité au travail grâce à la stratégie Sécurité au travail Ontario durant les inspections de lieux de travail visant à déterminer la présence de risques associés aux troubles musculo-squelettiques, aux maladies professionnelles, à l'exposition à des machines et à du matériel complexes, aux produits chimiques et au rayonnement.

Ce plan sectoriel contient une brève description de certains des principaux éléments sur lesquels un inspecteur pourrait s'attarder sur le lieu de travail au cours d'une inspection. Dans le cadre de la stratégie Sécurité au travail Ontario, ils prêtent une attention particulière aux secteurs industriels qui présentent des taux élevés de blessures, des antécédents de non-conformité et des dangers particuliers sur les lieux de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la loi et à ses règlements. Bien que chaque lieu de travail soit unique et que les circonstances qui se présentent à l'inspecteur puissent changer l'orientation de l'inspection précisée dans le présent document, ce plan sectoriel offre un aperçu général des objectifs d'application du MTR concernant les risques mentionnés.

De plus, le programme de gestion des situations d'urgence des SPS coordonne l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour d'un programme complet de gestion des situations d'urgence afin de garantir la mise en place d'un système robuste d'intervention en cas d'urgence au sein du MTR.

Remarque : Le présent document ne saurait constituer un avis juridique. Pour connaître vos droits et vos obligations en

Suivez le ministère

Twitter

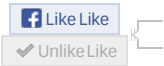
YouTube

Facebook

vertu de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) et de ses règlements, veuillez communiquer avec votre avocat ou consulter la loi.

[précédent](#) | [suivant](#)

ISSN 1923-6271 (En ligne)



Ministère du Travail	>
Normes d'emploi	
Santé et sécurité	
▶ Prévention	
▶ Sécurité au travail Ontario	
▶ Foire aux questions	
▶ Sujets et publications	
▶ Formulaires	
▶ Outils	
▶ Ressources multilingues	
▶ Lois	
▶ Signaler un accident	
▶ Comment nous joindre	
Relations de travail	
Bureau de protection des emplois	
Organismes, conseils, commissions et tribunaux	>
Explorer le gouvernement	>
Renseignements	>
Bulletins électroniques	▼
▶ Quoi de neuf	
▶ Actualité Santé et sécurité au travail	
▶ Travailleur avisé, travailleur en santé	
S'abonner	▼
▶  Alertes par courriel	
▶  RSS	

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Services d'ergonomie

Sécurité au travail Ontario

Diffusion : 28 juin 2013
Dernière mise à jour : juin 2013

Avis de non-responsabilité : Cette ressource a été créée pour aider les parties des lieux de travail à comprendre certaines des obligations que leur imposent la Loi sur la santé et la sécurité au travail, et les règlements qui y sont associés. Il ne se veut pas un avis juridique et ne vise pas à remplacer la Loi sur la santé et la sécurité au travail et les règlements qui y sont associés. [POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VOIR L'AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ INTÉGRAL](#)

Description

La protection des travailleurs contre les risques liés à des problèmes d'ergonomie est le principal centre d'intérêt en matière de santé et de sécurité des services d'ergonomie. L'ergonomie professionnelle porte sur les interactions entre les travailleurs et les éléments dans leur lieu de travail, comme le matériel, les postes de travail, les méthodes de travail et les influences environnementales. Une application efficace de l'ergonomie permet d'optimiser le bien-être du travailleur et le rendement global du système. Une étude inefficace de l'ergonomie peut donner lieu à des troubles musculo-squelettiques (TMS) et causer des blessures graves, comme des chutes, des brûlures et des accidents de la route.

Les ergonomes du ministère du Travail (MTR) offrent un soutien technique aux inspecteurs du ministère et procèdent à des inspections axées sur l'ergonomie.

L'évolution démographique de la main-d'œuvre ontarienne et la transformation continuelle des lieux de travail, du matériel et de la technologie dans les lieux de travail posent des défis pour assurer le maintien des normes ergonomiques en matière de santé et de sécurité des travailleurs. Cela comprend à la fois la nécessité de se préoccuper d'ergonomie sur les lieux de travail et de prévenir les troubles musculo-squelettiques. Les Lignes directrices de prévention des TMS pour l'Ontario, le Manuel de ressources et la trousse de prévention qui les accompagnent, ainsi que les ressources propres au secteur qui sont disponibles par l'intermédiaire des associations de santé et de sécurité de l'Ontario offrent aux parties prenantes sur le lieu de travail une solide documentation de référence pour faire face aux problèmes de troubles musculo-squelettiques : www.ontario.ca/tms

Le plan de travail visant les services d'ergonomie pour 2013-2014 comprend des inspections qui appuient la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ainsi qu'un soutien aux enquêtes offert aux inspecteurs en réponse aux événements.

Les ergonomes :

- effectuent des visites dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* dans des lieux de travail présentant des risques de troubles musculo-squelettiques ou ayant des antécédents de troubles musculo-squelettiques;
- aident les inspecteurs au cours des inspections réalisées dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*;
- contribuent à d'autres campagnes pertinentes dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* où des renseignements sur les risques ergonomiques et les risques de troubles musculo-squelettiques sont diffusés;

Suivez le ministère

Twitter

YouTube

Facebook

- participent aux inspections régionales;
- mènent des enquêtes sur les refus de travailler et les plaintes, en plus d'appuyer les enquêtes sur les décès et les blessures graves.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Les troubles musculo-squelettiques constituent toujours la principale cause de blessures avec interruption de travail en Ontario. En 2011, les demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques représentaient 41 pour cent du nombre total de demandes d'indemnisation avec interruption de travail, 37 pour cent du nombre total de jours d'interruption de travail et 34 pour cent des coûts totaux d'indemnisation avec interruption de travail pour les employeurs mentionnés aux annexes 1 et 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a traité plus de 23 000 demandes qui ont entraîné des coûts d'indemnisation directs de plus de 72 millions de dollars, ainsi que plus de 530 000 jours de travail perdus. Le taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail pour les employeurs mentionnés à l'annexe 1 a diminué de 46 pour cent de 2003 à 2011. Les diminutions les plus importantes du taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail pour les employeurs mentionnés à l'annexe 1 ont été enregistrées entre 2008 et 2009 (14 pour cent), entre 2009 et 2010 (12 pour cent) et entre 2010 et 2011 (13 pour cent).

Il est essentiel de prêter attention aux troubles musculo-squelettiques afin de favoriser la diminution constante du taux global de blessures avec interruption de travail en Ontario.

Les paragraphes ci-après illustrent les taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail pour chacun des programmes du MTR.

Dans le secteur industriel, les demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques représentaient 41 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2011. De 2003 à 2011, le taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail a diminué de 49 pour cent dans ce secteur.

Dans le secteur des soins de santé, les demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques représentaient 46 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2011. De 2003 à 2011, le taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail a diminué de 41 pour cent dans le secteur des soins de santé.

Dans le secteur de la construction, les demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques représentaient 34 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2011 et le taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail a diminué de 34 pour cent de 2003 à 2011.

Les demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques dans le secteur minier représentaient 43 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2011. De 2003 à 2011, le taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail a diminué de 45 pour cent dans ce secteur.

Objectif des inspections en matière d'ergonomie

On encourage tous les inspecteurs du MTR à se pencher sur les troubles musculo-squelettiques dans le cadre de leurs inspections des lieux de travail, partout où cela est pertinent. Les inspecteurs peuvent consulter les ergonomes de la région pour obtenir une expertise technique au moment de leurs visites proactives ou réactives sur les lieux de travail.

En plus de leur participation aux inspections générales, les ergonomes effectuent des inspections proactives, qui représentent environ 15 pour cent de leurs visites sur les lieux de travail. Ils accordent la priorité aux lieux de travail ayant des antécédents de troubles musculo-squelettiques et à ceux qui présentent des risques de blessures de nature musculo-squelettique. Ces lieux de travail comprennent les entreprises qui procèdent à la manutention manuelle des barils à bière, les entreprises qui embauchent des travailleurs temporaires, les entreprises qui font partie du groupe de taux des boîtes et des palettes en bois (groupe de taux 312 de la CSPAAT), les hôpitaux, les chantiers de construction où sont effectués des travaux d'électricité et de tôlerie, les mines d'or et les entreprises qui mènent des activités minières exploratoires.

Les inspecteurs des secteurs de la construction, des soins de santé, de l'exploitation minière et des industries effectuent des inspections proactives et réactives sur les lieux de travail en vue de vérifier la conformité à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) et aux règlements pertinents, notamment aux exigences visant à prévenir les risques qui peuvent être liés aux problèmes d'ergonomie et aux troubles musculo-squelettiques. De plus, les inspecteurs de chacun de ces quatre secteurs mettront l'accent sur les troubles musculo-squelettiques, comme le souligne le tableau ci-après.

Inspection ciblant l'ergonomie, par secteur	

Secteur	Objectifs d'inspection générale en matière d'ergonomie
Industriel	- Manutention manuelle des matériaux (c.-à-d. lever, abaisser, pousser, tirer et porter des objets) - Manutention manuelle des matériaux tout en travaillant dans des échelles - Manutention manuelle inutile des matériaux en raison d'obstructions - Soulèvement en équipe d'objets lourds - Utilisation et entretien des chariots de travail - Postes de travail des caissiers - Politiques, procédures, formation et supervision Ressources documentaires du MTR relatives aux troubles musculo-squelettiques dans les lieux de travail industriels : Vidéo : Manutention manuelle des matériaux dans les lieux de travail industriels Affiche : Lever des charges de façon sécuritaire Échelles – ergonomie Prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) dans les lieux de travail industriels Ceintures dorsales dans la manutention manuelle
Soins de santé	- Manipulation des clients (soulèvement, transfert et repositionnement des clients) - Engagement du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail eu égard aux risques de troubles musculo-squelettiques - Manutention manuelle des matériaux (c.-à-d. lever, abaisser, pousser, tirer et porter des objets) - Fourniture et l'entretien du matériel - Mesures et procédures écrites, formation et supervision - Postes de travail de laboratoire Ressources documentaires du MTR relatives aux troubles musculo-squelettiques dans des lieux de travail du secteur des soins de santé : Vidéo : Manipulation des clients dans le secteur des soins de santé Affiche : Manutention sécuritaire des clients Prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) dans les lieux de travail du secteur des soins de santé Ceintures dorsales dans la manutention manuelle
Construction	- Accent sur la manutention sécuritaire des matériaux (tout particulièrement au moment des montées/descentes au-dessus ou en dessous du niveau du sol et de la montée dans des échelles) - Entreposage et le déplacement adéquats des matériaux et du matériel - Maintien des passages dégagés - Entretien du matériel - Non-utilisation des boîtes comme plateforme de travail - Formation sur la prévention des troubles musculo-squelettiques Ressources documentaires du MTR relatives aux troubles musculo-squelettiques dans les chantiers de construction : Vidéo : Manutention manuelle des matériaux dans un chantier de construction Affiche : Chantiers de construction Prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) dans les chantiers de construction Ceintures dorsales dans la manutention manuelle

Exploitation minière	• Accès aux zones de travail et au matériel (y compris les véhicules) • l'intérieur des cabines de véhicule • Conditions des routes d'accès • Postes de travail fixes d'opérateur • Façon dont les articles sont entreposés et transportés manuellement • Façon dont les articles, comme les fournitures et le matériel, sont manipulés • Utilisation ou non d'appareils pour faciliter la manipulation des objets Ressources documentaires du MTR relatives aux troubles musculo-squelettiques dans les mines : • Prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) dans les mines • Ceintures dorsales dans la manutention manuelle
----------------------	---

[précédent](#) | [suivant](#)

ISSN 1923-6271 (En ligne)



[ACCUEIL](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#) | [VIDÉOS ET PHOTOS](#) | [BALADOS](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#)

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Santé et sécurité > Sécurité au travail Ontario > Plans de secteurs > sps > Services d'hygiène du travail : Plan du secteur des Services professionnels spécialisés

Ministère du Travail	>
Normes d'emploi	
Santé et sécurité	
▶ Prévention	
▶ Sécurité au travail Ontario	
▶ Foire aux questions	
▶ Sujets et publications	
▶ Formulaires	
▶ Outils	
▶ Ressources multilingues	
▶ Lois	
▶ Signaler un accident	
▶ Comment nous joindre	
Relations de travail	
Bureau de protection des emplois	
Organismes, conseils, commissions et tribunaux	>
Explorer le gouvernement	>
Renseignements	>
Bulletins électroniques	▼
▶ Quoi de neuf	
▶ Actualité Santé et sécurité au travail	
▶ Travailleur avisé, travailleur en santé	
S'abonner	▼
▶  Alertes par courriel	
▶  RSS	

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Services d'hygiène du travail

Sécurité au travail Ontario

Diffusion : 28 juin 2013
Dernière mise à jour : juin 2013

Avis de non-responsabilité : Cette ressource a été créée pour aider les parties des lieux de travail à comprendre certaines des obligations que leur imposent la Loi sur la santé et la sécurité au travail, et les règlements qui y sont associés. Il ne se veut pas un avis juridique et ne vise pas à remplacer la Loi sur la santé et la sécurité au travail et les règlements qui y sont associés. [POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VOIR L'AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ INTÉGRAL](#)

Description

Les principaux objectifs du plan de travail de 2013-2014 en matière d'hygiène du travail sont la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des substances dangereuses et la prévention des affections et des maladies professionnelles. Sur le lieu de travail, les travailleurs peuvent être exposés à des agents biologiques, chimiques et physiques qui peuvent causer des maladies ou détériorer leur état de santé. Les hygiénistes du travail du Ministère du Travail effectuent des inspections de l'hygiène ainsi que des enquêtes et des études de la qualité de l'air dans tous les secteurs en vue de cerner et d'évaluer les facteurs de risque favorisant l'apparition d'affections et de maladies professionnelles chez les travailleurs. Les hygiénistes offrent également un soutien professionnel et technique aux inspecteurs des programmes sectoriels.

L'évaluation des dangers pour la santé au travail et le contrôle des risques connexes se font dans le cadre de l'application de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) et des règlements pertinents comme le [Règlement relatif aux substances désignées](#) (Règlement de l'Ontario 490/09), le [Règlement sur le contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques](#) (Règlement 833) et les lois fédérale/ontarienne sur le [Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail](#) (SIMDUT) (Règlement 860).

Le plan de travail 2013-2014 des services d'hygiène du travail prévoit les visites proactives sur le terrain qu'effectueront les hygiénistes sur les lieux de travail prioritaires afin de prévenir deux importantes maladies professionnelles, à savoir la perte auditive due au bruit et l'asthme lié au travail. Les hygiénistes du travail participent également aux campagnes éclair et aux initiatives régionales dans le cadre de la stratégie d'application de la loi [Sécurité au travail Ontario](#).

Tendances en matière de blessures et de maladies

En Ontario, les maladies professionnelles sont à l'origine de plus de décès que les blessures professionnelles. Les maladies professionnelles sont souvent plus difficiles à diagnostiquer et à surveiller pour un certain nombre de raisons, notamment leur longue période de latence après l'exposition, la difficulté à distinguer les maladies professionnelles des maladies non professionnelles et le manque de sensibilisation aux origines professionnelles de certaines maladies. En 2011, les maladies professionnelles ont contribué à 73 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation en cas de décès sur le lieu de travail autorisées par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Le tableau sur les tendances ci-dessous indique qu'entre 2002 et 2011, le pourcentage de demandes d'indemnisation autorisées pour maladies professionnelles est passé de 68 à 73 pour cent.

Décès survenus au cours de la période 2002-2011

Suivez le ministère

 Twitter

 YouTube

 Facebook

Année	Total	Décès traumatiques	Maladies professionnelles	Maladies professionnelles (en %)
2002	282	89	193	68,4
2003	266	88	178	67,9
2004	243	82	161	66,2
2005	304	73	231	75,9
2006	270	74	196	72,6
2007	311	83	228	73,3
2008	281	60	221	78,6
2009	292	62	229	78,4
2010	313	63	250	79,9
2011	261	71	190	72,8

Source : Les chiffres : Rapport statistique 2011 de la CSPAAT, annexe 1, décembre 2012

Les règlements visant le SIMDUT, les substances désignées, les agents biologiques et chimiques ainsi que les limites d'exposition professionnelle prescrivent des exigences de reconnaissance, d'évaluation et de contrôle de l'exposition professionnelle. La réglementation sectorielle (industrie, construction, exploitation minière et soins de santé) traite également de questions d'hygiène comme le bruit, le matériel de protection individuelle et le matériel de sécurité. L'application des exigences réglementaires pertinentes aura une incidence sur la lutte contre l'exposition professionnelle et la prévention des maladies professionnelles.

Objectif des inspections en matière d'hygiène au travail

Le rôle principal des hygiénistes du travail est d'offrir un soutien professionnel et technique en matière d'inspections générales du programme sectoriel dans le cadre des activités proactives et réactives de conformité et d'application de la loi sur le terrain. En outre, dans le cadre de la stratégie d'application de la loi *Sécurité au travail Ontario*, les hygiénistes participent à des initiatives d'hygiène proactives en vue de la prévention des maladies professionnelles. Les hygiénistes participent également à des campagnes éclair et à des initiatives régionales liées aux programmes sectoriels qui comportent des éléments d'hygiène professionnelle importants.

La perte auditive due au bruit et l'asthme lié au travail sont deux maladies professionnelles importantes en Ontario. Les initiatives de prévention des maladies professionnelles prévues dans le cadre du programme d'hygiène du travail de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* amènent les hygiénistes du travail à effectuer 10 pour cent du nombre total des visites dans des lieux de travail où l'exposition au bruit est élevée afin d'évaluer le risque de perte auditive due au bruit. En outre, 10 pour cent du total des visites sur les lieux de travail sont des visites proactives dans des lieux de travail prioritaires qui mettent l'accent sur la prévention de l'asthme lié au travail. Les données de la CSPAAT sur les demandes d'indemnisation servent à choisir les secteurs prioritaires aux fins des visites proactives des hygiénistes. En ce qui concerne l'initiative portant sur la perte auditive due au bruit, les visites cibleront les industries suivantes : sidérurgie, fonderies et affinage, pièces et accessoires de véhicules, montage de véhicules automobiles, pâte, papier journal et papiers de spécialité, mécanique et tôlerie. Les visites proactives des hygiénistes axées sur l'asthme lié au travail cibleront les industries suivantes : pièces et équipement de véhicules automobiles, produits en plastique alvéolaire et expansé, entretien et réparation de véhicules et produits de boulangerie-pâtisserie.

Les hygiénistes du travail continuent de promouvoir la mise en place de mesures de contrôle de l'exposition à des agents toxiques sur les lieux de travail par l'application des règlements relatifs aux substances désignées, du Règlement sur le contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques et des règlements concernant le Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (SIMDUT). Les interventions des hygiénistes sur les lieux de travail porteront également une attention particulière aux mesures de contrôle relatives à l'utilisation de substances considérées comme étant des agents cancérogènes ou sensibilisants et celles présentant des dangers pour la reproduction, ainsi qu'à la promotion de la réduction de l'exposition aux agents toxiques grâce au remplacement des substances chimiques par des produits à moins forte toxicité.

Des études de la qualité de l'air seront également menées pour appuyer les LEP (limites d'exposition professionnelle) proposées de même que la mise en application des LEP déjà adoptées. Les hygiénistes du travail sont des inspecteurs fédéraux désignés aux termes du SIMDUT et ont reçu le mandat de mener des enquêtes liées au processus de recommandations interterritoriales relatives à des questions de compétence fédérale concernant le SIMDUT.

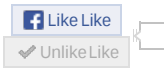
Les inspecteurs dans les secteurs de la construction, des soins de santé et de l'exploitation minière et du secteur industriel effectuent des inspections proactives et réactives sur les lieux de travail en vue de vérifier la conformité à la LSST et aux règlements pertinents, notamment à ceux liés aux problèmes d'hygiène au travail. Les hygiénistes du travail fournissent un soutien professionnel et technique aux

inspecteurs dans le cadre des initiatives d'application de la loi et de conformité à l'échelle sectorielle et régionale. Le tableau ci-dessous souligne les objectifs précis des inspecteurs en matière d'hygiène pour chacun des quatre programmes dans le cadre de l'initiative *Sécurité au travail Ontario* de 2013-2014.

Inspection ciblant l'hygiène du travail, par secteur	
Secteur	Objectifs d'inspection générale en matière d'ergonomie
Industriel	• Application des exigences relatives aux substances désignées (silice) et aux limites d'exposition professionnelle (poussières nuisibles) • Application des limites d'exposition au bruit • Études sur les dossiers de gestion de l'amiante
Construction	• Gestion des produits chimiques dangereux, avec une attention particulière portée à la gestion de l'isocyanate et du plomb • Risque de perte auditive due au bruit dans le secteur de la construction • Application du Règlement de l'Ontario 278/05 sur l'amiante • Mesure du taux de monoxyde de carbone et des gaz d'échappement de moteurs diesel dans les chantiers de construction entourés d'une enceinte
Exploitation minière	• Exposition à la poussière et mesures de contrôle, tout particulièrement la ventilation • Application des exigences relatives aux substances désignées (silice) • Enquête sur la limite d'exposition professionnelle relative au dioxyde d'azote
Soins de santé	• Gestion des produits chimiques dangereux dans les laboratoires et application des exigences relatives aux substances désignées, aux limites d'exposition professionnelle et au SIMDUT • Matériel de protection individuelle relatif à la dermatite • Asthme lié au travail attribuable à des produits de nettoyage

[précédent](#) | [suivant](#)

ISSN 1923-6271 (En ligne)



[ACCUEIL](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#) | [VIDÉOS ET PHOTOS](#) | [BALADOS](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#)

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Santé et sécurité > Sécurité au travail Ontario > Plans de secteurs > sps > Exploitation minière : Plan du secteur des Services professionnels spécialisés

Ministère du Travail	>
Normes d'emploi	
Santé et sécurité	
▶ Prévention	
▶ Sécurité au travail Ontario	
▶ Foire aux questions	
▶ Sujets et publications	
▶ Formulaires	
▶ Outils	
▶ Ressources multilingues	
▶ Lois	
▶ Signaler un accident	
▶ Comment nous joindre	
Relations de travail	
Bureau de protection des emplois	
Organismes, conseils, commissions et tribunaux	>
Explorer le gouvernement	>
Renseignements	>
Bulletins électroniques	▼
▶ Quoi de neuf	
▶ Actualité Santé et sécurité au travail	
▶ Travailleur avisé, travailleur en santé	
S'abonner	▼
▶  Alertes par courriel	
▶  RSS	

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Services d'ingénierie

Sécurité au travail Ontario

Diffusion : 28 juin 2013
Dernière mise à jour : juin 2013

Avis de non-responsabilité : Cette ressource a été créée pour aider les parties des lieux de travail à comprendre certaines des obligations que leur imposent la Loi sur la santé et la sécurité au travail, et les règlements qui y sont associés. Il ne se veut pas un avis juridique et ne vise pas à remplacer la Loi sur la santé et la sécurité au travail et les règlements qui y sont associés. [POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VOIR L'AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ INTÉGRAL](#)

Description

Le principal centre d'intérêt en matière de santé et de sécurité des services d'ingénierie touche les risques pour la sécurité sur les lieux de travail. Les ingénieurs régionaux offrent des services de soutien technique aux quatre programmes du ministère du Travail (MTR) dans le cadre des inspections et des enquêtes mettant en cause des problèmes complexes d'ingénierie. La compétitivité de l'économie mondiale et les progrès technologiques constants dans les secteurs de la fabrication, de l'exploitation minière, des soins de santé et de la construction amplifient la nécessité pour les employeurs de mettre en place de nouvelles technologies de pointe. Les ingénieurs et les inspecteurs du MTR sont et continueront d'être confrontés à des technologies nouvelles et en évolution, fondées sur des principes d'ingénierie complexes et nécessitant fréquemment l'expertise d'un ingénieur pour déceler les risques connexes en matière de santé et de sécurité. Les ingénieurs du MTR participent également au processus de mise à jour des exigences réglementaires afin qu'elles tiennent compte de l'évolution de la technologie et des méthodes, de sorte que les travailleurs soient protégés adéquatement contre les nouveaux dangers sur les lieux de travail.

Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'ingénierie

Les principaux objectifs du plan de travail de 2013-2014 des services d'ingénierie sont la protection des travailleurs contre les risques que représentent les dispositifs de levage, les systèmes d'empilage et les structures de mezzanine, l'excavation, la machinerie lourde, le matériel d'accès, les plateaux suspendus, la stabilité du sol, les contrôles électriques, l'exposition aux produits chimiques et le matériel mobile.

Le plan décrit les principales questions et initiatives touchant l'application des dispositions visant l'ingénierie dans les règlements relatifs aux [établissements industriels](#), aux [chantiers de construction](#) (en anglais seulement), aux [établissements de soins de santé et résidentiels](#), ainsi qu'aux [mines et installations minières](#) (en anglais seulement). Il fournit une orientation qui concerne non seulement les visites effectuées par les ingénieurs dans des secteurs précis relativement à des dangers pour la sécurité jugés prioritaires, mais aussi leur participation à des projets spéciaux liés à l'application des règlements ou à la réalisation d'une enquête.

Objectif des inspections en matière d'ingénierie

Les inspecteurs du ministère du Travail appliquent la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie [Sécurité au travail Ontario](#), ils prêtent une attention particulière aux secteurs qui présentent des taux élevés de blessures, des antécédents de non-conformité et certains dangers sur les lieux de travail. Ils continueront également à vérifier la conformité générale à la loi et à ses règlements. Les inspecteurs ne

Suivez le ministère

Twitter

YouTube

Facebook

se limitent pas aux inspections concernant les problèmes relevés dans le présent document comme domaines ciblés dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* et prendront les mesures coercitives appropriées à la situation propre à chaque lieu de travail inspecté.

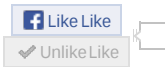
Les ingénieurs appuient l'initiative *Sécurité au travail Ontario* en répondant aux demandes de soutien professionnel provenant des inspecteurs à la suite de leurs inspections proactives. En 2013-2014, les travaux auxquels ils peuvent prendre part comprennent :

- la participation aux inspections proactives;
- la participation aux inspections régionales;
- le soutien aux campagnes éclair pertinentes dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* qui incluent des composantes d'ingénierie complexes;
- l'examen de rapports techniques;
- des inspections du lieu de travail en vue de déterminer si l'examen préalable de santé et de sécurité a été effectué et répond aux exigences;
- l'évaluation de la portée des travaux, l'examen de rapports, l'interprétation des résultats et la préparation de rapports techniques;
- la participation aux enquêtes sur les décès, les blessures graves, les refus de travailler et les plaintes.

Les ingénieurs appuieront les campagnes éclair dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, en fournissant des documents d'orientation et des listes de vérification pour permettre aux inspecteurs de détecter les dangers avec exactitude.

Le tableau ci-après présente les objectifs d'inspection générale en matière d'ingénierie pour chacun des quatre programmes dans le cadre de l'initiative *Sécurité au travail Ontario* de 2013-2014.

Inspection ciblant l'ingénierie, par secteur	
Secteur	Objectifs d'inspection générale en matière d'ingénierie
Industriel	• Dispositifs de protection • Utilisation et défaillances des dispositifs de levage • Conformité à l'article 7 du Règlement 851, examen préalable de santé et de sécurité, en portant une attention toute particulière aux étagères de rangement. • Verrouillage • Conception et construction des structures de mezzanine
Construction	• Conception, essai et entretien des grues à tour • Stabilité de la machinerie lourde et gréement court • Levage d'après des dessins techniques • Sol, excavation et étaieement de tranchées • Tunnels creusés manuellement et système de soutènement de tunnels
Exploitation minière	• Contrôle de la stabilité du sol • Galeries inclinées • Contrôles électriques • Système de commande • Puits • Matériel mobile • Plateformes de travail suspendues
Soins de santé	• Risques associés aux centrales, comme les points de pincement, les écrasements et les enchevêtrements • Entreposage et empilage • Quais de chargement



Ministère du Travail	>
Normes d'emploi	
Santé et sécurité	
▶ Prévention	
▶ Sécurité au travail Ontario	
▶ Foire aux questions	
▶ Sujets et publications	
▶ Formulaires	
▶ Outils	
▶ Ressources multilingues	
▶ Lois	
▶ Signaler un accident	
▶ Comment nous joindre	
Relations de travail	
Bureau de protection des emplois	
Organismes, conseils, commissions et tribunaux	>
Explorer le gouvernement	>
Renseignements	>
Bulletins électroniques	▼
▶ Quoi de neuf	
▶ Actualité Santé et sécurité au travail	
▶ Travailleur avisé, travailleur en santé	
S'abonner	▼
▶  Alertes par courriel	
▶  RSS	

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Services de radioprotection

Sécurité au travail Ontario

Diffusion : 28 juin 2013
Dernière mise à jour : juin 2013

Avis de non-responsabilité : Cette ressource a été créée pour aider les parties des lieux de travail à comprendre certaines des obligations que leur imposent la Loi sur la santé et la sécurité au travail, et les règlements qui y sont associés. Il ne se veut pas un avis juridique et ne vise pas à remplacer la Loi sur la santé et la sécurité au travail et les règlements qui y sont associés. [POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VOIR L'AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ INTÉGRAL](#)

Description

La sécurité relative aux rayons X en milieu de travail est régie par le [Règlement de l'Ontario 861 concernant la sécurité des rayons X](#) (en anglais seulement). Le personnel des Services sur le terrain en matière de radioprotection (STRP) administre et applique ce règlement.

Le personnel des STRP veille également à l'application des exigences touchant la santé et la sécurité au travail en ce qui concerne les sources suivantes de rayonnement qui ne sont pas abordées dans le Règlement 861 en faisant référence à la disposition de devoir général de diligence de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) :

- rayonnement ionisant (sous forme de matières radioactives d'origine naturelle);
- rayonnement non ionisant (fréquences électromagnétiques extrêmement faibles ou très faibles, radiofréquences, micro-ondes, imagerie par résonance magnétique, rayons ultraviolets, laser).

Des sources de rayons X, de rayonnement non ionisant et de matières radioactives d'origine naturelle sont présentes dans pratiquement tous les secteurs de l'économie. Les principaux secteurs où l'on trouve des sources de rayons X sont les suivants :

- soins de santé – hôpitaux et cliniques radiologiques (soins médicaux et dentaires pour les humains) et cliniques vétérinaires;
- industrie – jauges d'épaisseur pour l'acier et les revêtements, détection de la hauteur de remplissage des bouteilles ou des conserves, détection de contaminants dans la transformation des aliments, etc.;
- éducation – formation des opérateurs d'appareils de radiographie dans les domaines des soins médicaux et dentaires, de la médecine légale, de la chiropratique, des essais non destructifs et de la sécurité;
- construction – radiographie industrielle de bâtiments, de pipelines, etc.;
- analyses – utilisées pour les activités d'assurance ou de contrôle de la qualité et les enquêtes dans les grandes installations de fabrication, d'essai et de recherche;
- services policiers – vérification de la sécurité dans les palais de justice, les édifices publics et les centres correctionnels ainsi que détection de bombes.

Les agents de radioprotection (ARP) sont nommés à titre d'inspecteurs en vertu de la LSST et d'agents des infractions provinciales en vertu de la Loi sur les infractions provinciales, ce qui leur permet

Suivez le ministère

 Twitter

 YouTube

 Facebook

d'intenter des poursuites relatives aux infractions aux termes de la LSST. Ils se spécialisent dans le domaine des sources de rayonnement ionisant et non ionisant en vue de la protection des travailleurs ontariens. Ils mènent des inspections proactives et des enquêtes réactives pour répondre aux préoccupations des travailleurs et régler les refus de travailler. En plus des activités menées sur le terrain, les ARP enregistrent les employeurs qui possèdent des sources de rayons X et examinent et approuvent les plans d'installation des sources de rayons X utilisées à des fins vétérinaires, industrielles, analytiques et éducatives.

Le nombre d'employeurs qui possèdent des appareils radiographiques continue d'augmenter au fil des ans et les approbations visant l'installation d'appareils radiographiques ont également connu une hausse, plus particulièrement ceux utilisés dans le domaine des soins vétérinaires et dentaires et dans celui des vérifications de sécurité.

Causes des blessures et des maladies

- L'exposition à des agents physiques dangereux (rayons X) peut induire un cancer, causer des dommages génétiques et tissulaires et – chez les enfants à naître – des troubles du développement.
- Les lasers puissants utilisés pour des applications industrielles, médicales, cosmétiques et de recherche peuvent causer des blessures cutanées et oculaires.
- Les problèmes de sécurité liés au champ magnétique d'un système d'imagerie par résonance magnétique peuvent entraîner des blessures par projectile ou des engelures graves causées par l'exposition au gaz cryogène.
- L'exposition aux radiofréquences et aux micro-ondes peut échauffer les tissus.
- Les rayons ultraviolets peuvent induire le cancer et endommager la peau et les yeux.
- L'exposition à un rayonnement gamma externe et (ou) à un rayonnement de particules alpha ou bêta interne à la suite de l'inhalation ou de l'ingestion de matières radioactives d'origine naturelle peut induire un cancer, causer des dommages génétiques et tissulaires et – chez les enfants à naître – des troubles du développement.

Objectif des inspections en matière de radioprotection

Les inspecteurs du MTR veillent à l'application de la LSST et de ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie Sécurité au travail Ontario, ils accorderont une attention particulière à certains dangers propres au secteur et au lieu de travail. Toutefois, ils continueront d'assurer la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limiteront pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité, et ils prendront les mesures coercitives appropriées en fonction des conditions observées dans chaque lieu de travail.

Les inspecteurs des STRP effectueront cette année des visites conjointes avec d'autres inspecteurs des programmes de santé et de sécurité sur des lieux de travail ciblés où se trouvent des sources radiologiques ou d'autres dangers de radioexposition connus. Ils mèneront également des inspections proactives de leur propre chef en fonction du risque potentiel de radioexposition, des résultats de la dernière visite sur le lieu de travail, d'antécédents de non-conformité et de la date de cette visite.

Une démarche proactive :

- mettra l'accent sur l'inspection des sources radiologiques des installations dentaires dans les établissements vétérinaires;
- consistera à enquêter sur les expositions aux rayons X les plus élevées sur les lieux de travail selon la base de données du Fichier dosimétrique national qui constitue le dépôt des expositions professionnelles au rayonnement;
- confirmera l'inscription et examinera les sources radiologiques et les installations (en vertu du Règlement 861 [sécurité des rayons X], l'employeur doit s'inscrire auprès du directeur; de plus, une demande d'examen et les dessins du plan d'emplacement de l'installation doivent avoir été revus et approuvés par un inspecteur);
- se penchera sur l'utilisation de lasers de forte puissance à des fins cosmétiques;
- appuiera les inspecteurs dans le cadre de toute initiative régionale qui comporte un élément de radioprotection;
- appuiera les inspecteurs dans le cadre des visites réactives ou proactives d'une installation nucléaire à l'égard de laquelle le MTR a le pouvoir d'appliquer la LSST.

Outre les dangers liés au rayonnement, le ministère du Travail demande aux agents de radioprotection de prêter une attention particulière aux sujets et aux problèmes d'application de la loi présentés dans le tableau qui suit. Cette liste, qui n'est pas exhaustive, s'applique principalement aux cliniques vétérinaires et autres lieux de travail de catégorie spécialisée (qui ne relèvent pas des programmes du MTR touchant les secteurs de l'industrie, de la construction, de l'exploitation minière ou des soins de

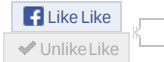
santé).

Inspection ciblant les services de radioprotection, par secteur

Principaux dangers	Objectifs des inspections du MTR en matière de radioprotection
Troubles musculo-squelettiques	Les politiques et méthodes relatives au levage ainsi qu'aux appareils de levage (le cas échéant) des hôpitaux et des cliniques vétérinaires seront examinées. Les textes associés aux rapports des visites sur le terrain contiendront des liens vers les trousseaux relatifs aux troubles musculo-squelettiques.
Glissades, trébuchements et chutes	Le lieu de travail devrait être exempt de matériaux, d'objets, de substances et d'échelles inappropriées pour prévenir les dangers.
Exposition à des dangers de nature radiologique	Les dangers pour la santé présents dans les établissements de soins vétérinaires comprennent l'utilisation d'éléments radioactifs en médecine nucléaire (I-131 pour le traitement de la thyroïde des chats), d'agents physiques tels que les rayons X et d'autres dangers liés au rayonnement comme l'imagerie par résonance magnétique (IRM) et les lasers.
Feuilles de données sur la sûreté des matériaux et Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (SIMDUT)	Le secteur des soins vétérinaires utilise un large éventail de produits chimiques à l'état liquide, solide et gazeux. Comme les travailleurs risquent d'être exposés à des produits chimiques sur le lieu de travail, ils doivent avoir accès aux feuilles de données sur la sûreté des matériaux à jour et recevoir une formation sur le SIMDUT.

[précédent](#) | [suivant](#)

ISSN 1923-6271 (En ligne)



[ACCUEIL](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#) | [VIDÉOS ET PHOTOS](#) | [BALADOS](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#)

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Santé et sécurité > Sécurité au travail Ontario > Plans de secteurs > sps > Programme de gestion des situations d'urgence : Plan du secteur des Services professionnels spécialisés

Ministère du Travail	>
Normes d'emploi	
Santé et sécurité	
▶ Prévention	
▶ Sécurité au travail Ontario	
▶ Foire aux questions	
▶ Sujets et publications	
▶ Formulaires	
▶ Outils	
▶ Ressources multilingues	
▶ Lois	
▶ Signaler un accident	
▶ Comment nous joindre	
Relations de travail	
Bureau de protection des emplois	
Organismes, conseils, commissions et tribunaux	>
Explorer le gouvernement	>
Renseignements	>
Bulletins électroniques	▼
▶ Quoi de neuf	
▶ Actualité Santé et sécurité au travail	
▶ Travailleur avisé, travailleur en santé	
S'abonner	▼
▶  Alertes par courriel	
▶  RSS	

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Programme de gestion des situations d'urgence

Sécurité au travail Ontario

Diffusion : 28 juin 2013
Dernière mise à jour : juin 2013

Avis de non-responsabilité : Cette ressource a été créée pour aider les parties des lieux de travail à comprendre certaines des obligations que leur imposent la Loi sur la santé et la sécurité au travail, et les règlements qui y sont associés. Il ne se veut pas un avis juridique et ne vise pas à remplacer la Loi sur la santé et la sécurité au travail et les règlements qui y sont associés. [POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VOIR L'AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ INTÉGRAL](#)

La section suivante aborde les obligations que la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* impose au ministère du Travail.

Description

Le ministère du Travail, à l'instar d'autres ministères provinciaux, a adopté des programmes complets de gestion des situations d'urgence reposant sur une démarche de gestion des risques et prévoyant des activités touchant les cinq volets fondamentaux de la gestion des situations d'urgence : la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Le but de ces réformes est de veiller à ce qu'une démarche proactive, coordonnée et exhaustive de gestion des situations d'urgence soit mise en place afin de réduire les risques graves qui menacent les collectivités de l'Ontario.

La mise en œuvre des programmes de gestion des situations d'urgence a pour objectif ultime de sauver des vies, d'économiser de l'argent, de protéger les biens, la santé publique et l'environnement, de maintenir la stabilité économique et d'assurer le maintien de l'infrastructure essentielle. Cela se fera en prévenant certaines situations d'urgence avant qu'elles ne surviennent, en diminuant la fréquence et la gravité d'autres situations du genre et en accélérant le processus de rétablissement à la suite d'une situation d'urgence. Il en résultera une province comptant des collectivités sûres, sécuritaires et capables de réagir en cas de catastrophe.

Les ministères provinciaux et les municipalités sont tenus d'élaborer, de mettre en œuvre et de tenir à jour des programmes exhaustifs de gestion des situations d'urgence et d'adopter des normes à l'égard de ces programmes aux termes des règlements pris en application de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*. Cette exigence assure la mise en place d'un système robuste, uniforme et responsable de gestion des situations d'urgence dans l'ensemble de la province.

Programme de gestion des situations d'urgence du ministère du Travail

La [Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence](#), L.R.O. 1990, chap. E.9. et le décret connexe, soit le décret 777/2009 daté du 13 mai 2009, accordent au gouvernement de l'Ontario le pouvoir de se préparer aux situations d'urgence et d'intervenir en vue de protéger la santé, la sécurité, le bien-être et les biens du public en Ontario.

Aux termes de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, tous les ministres sont responsables de l'élaboration d'un plan d'urgence en vue d'assurer la continuité des activités et des services, alors qu'en vertu du décret connexe, 13 ministres sont en outre tenus d'élaborer des plans d'urgence particuliers correspondant au type de situation d'urgence qu'on leur a attribué.

Suivez le ministère

Twitter

YouTube

Facebook

Le ministère du Travail est chargé de « toute situation d'urgence ayant des répercussions sur la santé et la sécurité des travailleurs ». La responsabilité d'élaborer un plan d'intervention en situation d'urgence en vertu du décret connexe revient aux Services professionnels spécialisés.

[précédent](#)

ISSN 1923-6271 (En ligne)

Tweeter

0

Like Like

UnlikeLike